



ARRÊTÉ MUNICIPAL



**Objet : Délégation de fonction à Monsieur Thierry SAINT CYR,
Conseiller Municipal**

Le Maire de LACHASSAGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L.2122-18 et L.2122-23,

Vu la délibération 2020-11 en date du 23 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération 2020-12 en date du 23 mai 2020 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-13 en date du 23 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2020-15 en date du 23 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que tous les Adjoints au Maire étant pourvus d'une délégation de fonction, il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne administration locale, d'accorder des délégations de fonctions aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il convient de donner des délégations aux Conseillers Municipaux afin d'aider le Maire et les Adjoints dans leurs délégations de fonction,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, Monsieur Thierry SAINT CYR, Conseiller Municipal est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Services Techniques,
- Voirie,
- En matière Agricole et viticole,
- Communication.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Lachassagne, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Publicité et voie de recours

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Affichage en Mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté,
- Transmission au contrôle de légalité
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône,
- Le comptable de la Commune,
- L'intéressé.

- Notifié à l'intéressé le 4/10/2020

- Signature de l'intéressé :



Fait à Lachassagne,

le 28/07/2020

Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne